



AVIS PUBLIC

Publication du Règlement 21-1084

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-924 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 91-351 VISANT À A MODIFIER LES LIMITES DES ZONES UR-C1, UR-C3, UR-C4, UR-C5 ET UR-C9 AINSI QUE LES USAGES ET LES NORMES Y ETANT RELIES POUR CERTAINES DE CES ZONES.

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné :

- que le conseil municipal a adopté le 30 mars 2021 le Règlement ci-dessus mentionné,
- qu'une copie de ce règlement est déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, ainsi qu'à la page suivante du site internet municipal : http://www.saint-donat.ca/citoyens/Avis_d_interet_general.cfm
- que ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication, soit le 26 avril 2021.

Le tout, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

Fait à Saint-Donat, ce 26 avril 2021.

Stéphanie Russell
Greffière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 26 avril 2021, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 26 avril 2021.

Stéphanie Russell
Greffière adjointe